

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-031-17257/25/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Fraeme - Approbation d'une convention d'objectifs MGDIS n°10153 114607

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- la construction d'une politique culturelle métropolitaine;
- la prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire,
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique,
- l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité,
- la mise en réseau des équipements et des projets,
- l'équilibre territorial,
- la capacité et la fréquentation,
- les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association FRAEME.

L'association a pour objet : la production, la promotion, la diffusion des arts - l'organisation de la Foire ART-O-RAMA ; la production d'œuvres, d'expositions, de foires, de résidences, d'éditions, la conception de supports et programmes de médiations ; le conseil auprès des institutions publiques ainsi que des partenaires privés ; le soutien à la création et aux artistes ; la formation aux métiers liés à la création artistique contemporaine.

En 2025, l'association organise Art-o-rama, salon international d'art contemporain, qui se tiendra à la Friche la Belle de Mai, les 29, 30 et 31 août, ainsi que le parcours vip du 28 août au 2 septembre 2025. Plusieurs sections composent le salon : art avec 40 exposant·es - édition et design avec 20 exposant·es - partenaires culturels avec 5 exposant·es - salon immatériel. Enfin le salon organise et décerne plusieurs prix à des artistes contemporains.

Le salon présente une sélection exigeante d'une quarantaine de galeries et d'une vingtaine d'éditeur·rice·s venus développer des propositions curatoriales spécifiques. La singularité du salon découle de son format intime et de son engagement auprès des projets artistiques présentés. Art-o-rama porte une attention particulière aux œuvres, s'éloignant d'un format classique de salon pour présenter un véritable espace d'exposition

Le coût total de l'action est de 372 375 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 25 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 25 000 euros en 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 25 000 euros à l'Association FRAEME pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON